

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2026**

Délibération n°2026.06.262

Acquisition de parcelles situées dans la zone industrielle n°3 à L'Isle-d'Espagnac, site ex SAFEM

LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2026

Secrétaire de Séance: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **64**

Nombre de pouvoirs: **10**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS à Stéphanie MARCHAND, Guillaume CHUPIN à Pascal MONIER, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Maud FOURRIER, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à Fadilla DAHMANI, Patrick MARDIKIAN à Aurélie ZADRA, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Lucy VIOLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 02/07/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.262**

Rapporteur : Monsieur ROY

ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE N°3 A L'ISLE-D'ESPAGNAC, SITE EX SAFEM

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30199 -3) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Création d'emploi et travail décent

ODD 11 : Réinvestissement des friches

Dans le cadre de l'accompagnement des entreprises de son territoire, GrandAngoulême est vigilant sur l'emplacement de la société SOCIÉTÉ ANONYME DE FONDERIE ET DE MÉCANIQUE (SERMAT) située 19 rue de Vouillac à Puymoyen.

L'entreprise, dont l'activité est la location et la manutention de matériels de chantier, est entourée de pavillons résidentiels qui se sont construits bien après son installation. La situation engendre des difficultés de voisinage dues aux nuisances créées par l'entreprise (bruit, poussières...).

Des solutions de relocalisation ont été recherchées depuis plus de 20 ans sans succès pour diverses raisons. Les échanges réguliers entre la Sermat, la mairie de Puymoyen et GrandAngoulême ont amené à étudier plusieurs sites successivement.

Ainsi, le site anciennement occupé par la Safem dans la zone industrielle n°3 pourrait convenir. La société Safem a été liquidée en 2022 et le liquidateur judiciaire (EKIP) gère le devenir des propriétés foncières et immobilières (sécurisation, dépollution, déconstruction, recherche d'acquéreur, etc.) :

- Précédente activité : fonderie de métaux,
- Foncier 3,8 hectares : dont bâti 11 632 m² (entièrement dégradé), emprise du crassier 1 ha (dépôt des sables de fonderie),
- Coût dépollution du bâtiment : 400 000 € (rapport pollution Dekra),
- Pas de dépollution du crassier (la pollution est considérée comme étant diffuse) : mise en place d'un plan de gestion (rapport pollution Dekra),
- Coût déconstruction / désamiantage des bâtiments : non étudié,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

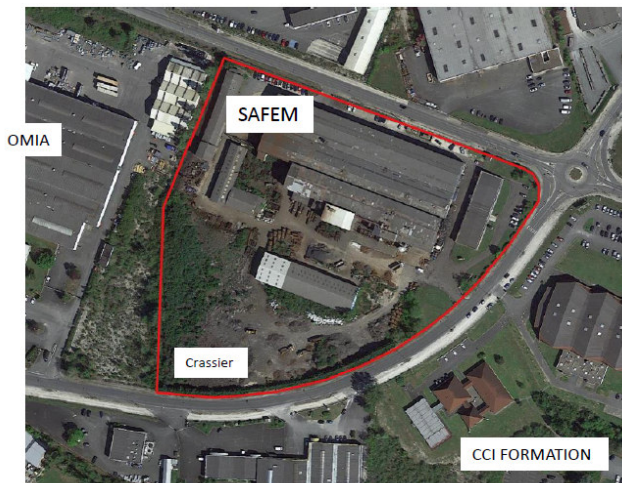
016-200071827-20260630-2026_06_262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication 202/07/2026

- Pour mémoire : valeur vénale d'un terrain à bâtir « propre » dans la ZI n°3, 1 à 2 M € HT, soit 25 à 50 € m² HT.



Le liquidateur judiciaire a transmis le dossier de vente à GrandAngoulême (cahier des charges, rapport de pollution...).

Au regard de l'intérêt que présente ce site pour la relocalisation de la société Sermat, source de nuisance pour le voisinage sur la commune de Puymoyen, GrandAngoulême pourrait se porter acquéreur auprès du liquidateur judiciaire au montant de 250 000 € HT (soit 6,5 € m² HT). Le responsable de la Sermat s'engage pour sa part à :

- Racheter le site au montant de 250 000 € HT, (*le bureau communautaire, compétent pour les cessions de terrains en zone d'activité se prononcera sur la cession prochainement*),
- Formuler cette offre en ayant parfaite connaissance des contraintes (pollution, déconstruction, désamiantage...),
- Relocaliser la société Sermat après le rachat sur ce terrain.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section AA, numéros 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46, situées 68 avenue Maryse Bastié, à L'Isle-d'Espagnac, d'une surface de 3ha 82a 09ca, au prix de 250 000 € hors taxe, les frais d'acquisition étant à la charge de GrandAngoulême,

D'APPROUVER les conditions de cession des droits et biens immobiliers dépendant de la liquidation judiciaire de la SA SOCIETE ANONYME DE FONDERIE ET DE MECANIQUE (article L.642-18 du Code du Commerce),

D'ACCEPTER le dépôt d'une offre d'acquisition auprès du liquidateur judiciaire au montant de 250 000 € hors taxes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication 302/07/2026

D'AUTORISER le virement du montant du prix total offert sur le compte de Caisse des dépôts et consignations ; ce dépôt restera acquis à la Liquidation Judiciaire en cas de non réalisation de la cession du fait du cessionnaire, en considération du caractère ferme de l'offre formulée,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les actes à intervenir (compromis, acte notarié...),

DE CONSTATER l'entrée dans l'actif des terrains et immeubles situé sur les parcelles cadastrées section AA, numéros 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46, situées 68 avenue Maryse Bastié, à L'Isle-d'Espagnac,

D'IMPUTER les dépenses au budget principal dans les conditions suivantes : article 2115 62 3 pour les terrains et article 21321 62 3 pour les bâtiments.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication 402/07/2026